

(1)

(N° 5.)

Chambre des Représentants.

(SESSION DE 1877-1878.)

VI.

Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1878 ⁽¹⁾.

MODIFICATIONS PROPOSÉES PAR LE GOUVERNEMENT.

⁽¹⁾ Budget, n° 92, VI, session de 1876-1877.

Modifications à introduire au projet de Budget

CHA- PITRE.	ARTICLE et littéra.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	AUGMENTATIONS.	
			CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires.
I.		Administration centrale.		
	2 a.	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine	10,090 »	»
II.		Pensions et secours.		
	6	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux.	»	»
IV.		Frais de l'Administration dans les provinces.		
		Traitements des employés, gens de service et gens de peine :		
	a.	Province d'Anvers.	740 »	»
	c.	— de Flandre occidentale	»	»
	e.	— de Hainaut.	»	»
	f.	— de Liège.	1,408 »	»
	i.	— de Namur	1,185 »	»
			3,333 »	»
		Différence en moins.	»	»
X.		Agriculture.		
	29	Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; traitements et indemnités des secrétaires du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture; subsides pour concours et expositions; encouragements aux comités et aux comices agricoles; encouragements aux publications agricoles et horticoles; frais résultant de la collation des décorations agricoles; frais de missions ayant pour objet l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture; frais des études relatives à la législation rurale; dépenses diverses	»	25,000 »
	30	Personnel de l'Institut agricole et des écoles d'horticulture de l'État. — Traitements de disponibilité	1,000 »	»
	34	Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; frais de la commission de surveillance; traitements de disponibilité	2,500 »	»
		A REPORTER. fr.	17,523 »	25,000 »

du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1878.

DIMINUTIONS.		ALLOCATIONS portées au projet de Budget.	TOTAUX modifiés.	Observations.
CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires.			
•	»	350,285 •	360,975 •	L'augmentation demandée est destinée à allouer à plusieurs fonctionnaires et employés les traitements auxquels ils ont droit, à partir de l'année 1878, en vertu du règlement de l'Administration centrale.
2,000 »	»	54,000 •	52,000 •	Voir la note explicative n° 1.
•	»	»	»	Augmentations à accorder en vertu du règlement du 1 ^{er} juillet 1875.
2,086 »	»	»	»	
3,488 »	»	»	»	
•	»	»	»	
»	»	»	»	
5,574 »	»			
2,241 »	•	771,690 41	769,449 41	
•	»	156,700 •	181,700 •	Voir la note explicative n° 2.
»	»	97,500 •	98,500 •	Aux termes de l'arrêté organique du 25 mars 1872, deux professeurs de l'Institut agricole de l'Etat auront droit en 1878, l'un au maximum et l'autre à la moyenne du traitement normal déterminé par le règlement. C'est dans le but de leur allouer ce traitement qu'un supplément de crédit de 1,000 francs est demandé, comme cela s'est pratiqué les années précédentes.
»	»	94,225 •	96,525 •	Conformément aux prescriptions du règlement organique du 25 mars 1872, trois membres du corps enseignant et deux membres du personnel administratif auront droit à recevoir, en 1878, le traitement normal déterminé par les arrêtés qui règlent la matière. Une somme de 2,300 francs, nécessaire à cet effet, est donc demandée.
7,574 •	»	1,504,460 41	1,539,149 41	

CHA PITRE.	ARTICLE et littéra.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	AUGMENTATIONS.	
			CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires.
		REPORT. fr.	17,325 "	25,000 "
XII.		Industrie.		
	59	Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; voyages et missions; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels, et dépenses de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions; frais résultant de la collation des décorations industrielles; dépenses diverses; traitement du secrétaire de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels	"	8,000 "
XIII.		Poids et mesures.		
	44	Traitements des vérificateurs	500 "	"
XIV.		Enseignement supérieur.		
	48	Traitements des fonctionnaires et employés des deux Universités de l'État; traitements complémentaires des professeurs ordinaires (art. 9, § 5 de la loi du 15 juillet 1849). (Il pourra être fait un transfert de l'un à l'autre des articles 48, 49 et 50 d'une somme de 20,000 fr. au plus)	"	"
	50 a.	Frais de route et de séjour, indemnités de séance des membres du jury central. . . .	12,000 "	"
	50 c.	Traitements et indemnités aux agents et employés attachés à la commission d'entérinement; buissiers du jury central; indemnités pour travaux extraordinaires dans l'intérêt du service du jury; garde du matériel et matériel, etc.	"	"
XVI.		Enseignement primaire.		
	74 b.	Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes; suppléments de traitement aux instituteurs	207,676 08	"
XVII.		Lettres et sciences.		
	77 a.	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; dépenses ordinaires et liquidations extraordinaires, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours	"	"
	77 f.	Exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique à l'échelle du 20,000 ^e . . .	"	76,000 "
	78 nouveau	Traitement du gardien du palais des académies; salaire de la femme de peine; frais d'entretien dudit palais et chauffage des locaux habités par le gardien	5,150 "	"
		A REPORTER. fr.	242,649 08	100,000 "

DIMINUTIONS.		ALLOCATIONS portées au projet de Budget.	TOTAUX modifiés.	Observations.
CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires.			
7,574 »	»	1,504,400 41	1,552,149 41	
»	»	16,450 »	24,450 »	C'est en 1878 que seront appelées à recevoir des récompenses les sociétés de secours mutuels dont la gestion est faite avec le plus de soin. Un crédit extraordinaire a dû être demandé pour couvrir les frais des primes et des médailles décernées lors du dernier concours, qui était le quatrième. Le cinquième, ouvert en vertu de l'arrêté royal du 25 avril 1876, comprend les années 1875, 1876 et 1877. C'est en 1878 qu'aura lieu la proclamation des récompenses résultant de ce concours. Une somme de 8,000 francs est nécessaire pour couvrir la dépense qui en résultera.
»	»	72,750 »	73,250 »	Une erreur de 500 francs a été constatée dans le calcul de la somme nécessaire pour compléter le traitement auquel les vérificateurs des poids et mesures auront droit en 1878 en vertu du règlement organique. On demande d'ajouter cette somme à l'augmentation de 5,700 francs qui a été portée au projet de Budget.
»	»	»	»	Voir note explicative n° 3.
»	»	6,500 »	18,500 »	
»	»	»	»	Modification du libellé ensuite d'une observation de la Cour des Comptes.
»	»	6,177,558 29	6,585,234 37	La dépense en 1878 pour le service ordinaire sera au moins égale à celle de 1877 ; il est nécessaire d'inscrire au Budget un chiffre équivalent, ce qui exige une augmentation de fr. 207,676 08 c' relativement au chiffre proposé. Ce n'est que dans le courant de l'année 1878 que le montant réel de la dépense pourra être connu.
200 »	»	66,075 »	65,875 »	Transfert opéré à l'article 82.
»	»	»	76,000 »	Voir la note explicative n° 4.
»	»	»	5,150 »	Cette somme se compose : 1° Du crédit de 3,500 francs, formant le litt. d de l'article 99 du projet de Budget pour 1878, et 2° de celle de 1,650 francs, transférée de l'article 98 (<i>Personnel des musées de peinture</i>).
7,774 »	»	7,845,731 70	8,187,606 78	

CHA- PITAE.	ARTICLE et littéra.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	AUGMENTATIONS.	
			CHARGES ordinares	CHARGES extraordinaires.
		REPORT fr.	242,640 08	109,000 »
	82	Musée royal d'histoire naturelle; personnel et frais d'études des collections.	200 »	»
	87	Archives de l'État dans les provinces; personnel	950 »	»
	88	Frais de publication des inventaires des archives; frais de recouvrement de documents provenant des archives tombées dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives	»	»
XVIII.		Beaux-arts		
	91	Encouragements à la peinture, à la sculpture, à la gravure, etc.	»	»
	91.	Exécution de tapisseries de haute lisse pour être placées à l'hôtel de ville de Bruxelles; première annuité	»	12,500 »
	95	Académie royale des beaux-arts d'Anvers — Dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien	850 »	10,000 »
	96	Conservatoire de musique de Liège. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. . . .	1,100 »	»
		A REPORTER. fr.	245,749 08	131,500 »

DIMINUTIONS.		ALLOCATIONS portées au projet de Budget.	TOTAUX modifiés.	Observations.
CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires			
7,774 »	»	7,843,731 70	8,187,606 78	
»	»	59,300 »	59,500 »	Transfert opéré de l'article 77 litt. a.
»	»	47,400 »	48,350 »	La somme de 950 francs comprend : Celle de 150 francs destinée à accorder une augmentation de traitement à un employé du dépôt des archives de l'État, à Mons ; Celle de 800 francs transférée de l'art. 88 en vue de la nomination définitive, à partir du 1 ^{er} janvier 1878, en qualité de garçon de bureau, d'un agent du dépôt des archives de l'État à Liège, rémunéré jusqu'à présent sur le crédit du matériel.
800 »	»	23,000 »	22,200 »	La somme de 800 francs est transférée à l'art. 87 pour les motifs indiqués ci-dessus. On croit devoir inscrire l'engagement suivant à l'appui du crédit de l'article ci-contre : une collection de papiers et de manuscrits a été acquise pour les archives générales. Cette cession a été consentie au prix de 6,000 francs, dont 3,000 francs ont été payés sur le crédit de l'exercice 1877, et 3,000 francs sont à solder sur l'allocation de l'article 88 du Budget de 1878.
»	»	»	»	Voir la note explicative n° 5, qui doit faire suite au tableau des engagements contractés à la charge de l'article 91.
»	»	»	12,500 »	Voir la note explicative n° 6.
»	»	65,635 »	76,485 »	Le musée de peinture d'Anvers, qui est en partie la propriété de l'État, va être installé dans les nouveaux locaux pour lesquels le Gouvernement a alloué un subside d'un million. Il reste à pourvoir aux ressources nécessaires, d'une part, pour compléter ses collections, et d'autre part, pour faire, en temps opportun, aux tableaux les restaurations requises en les pourvoyant de cadres convenables. Or, ces ressources ont toujours fait défaut au musée d'Anvers. L'académie royale des beaux-arts, qui est chargée de l'administration du musée, l'un des principaux éléments de son activité artistique, insiste vivement pour qu'une allocation supplémentaire lui soit accordée de ce chef. Déjà la ville d'Anvers a voté dans cette intention une somme de 10,000 francs pour sa quote-part, et de son côté le Gouvernement sollicite de la Législature une somme égale. Une somme de 850 francs est demandée aussi pour parfaire le traitement de l'administrateur de l'académie, ainsi que pour permettre de procéder à la nomination d'un professeur-adjoint aux cours d'architecture. La rémunération actuelle de l'administrateur n'est pas en rapport avec l'importance de ses fonctions. La ville d'Anvers a voté 400 francs. Une somme équivalente sera accordée par l'État. Les 450 francs restants permettront, avec une somme égale allouée par la ville, la nomination d'un professeur-adjoint à la classe de l'enseignement moyen de l'architecture. Le nombre toujours croissant des élèves de cette classe (il s'est élevé en 1876, à 256) ne permet plus, quels que soient, d'ailleurs, le zèle et la capacité du titulaire de la chaire, de donner à cet enseignement, qui comporte neuf cours différents, tous les soins désirables. La nomination d'un suppléant est indispensable pour assurer la marche régulière du service.
»	»	56,043 »	57,143 »	Cette somme est réclamée en vue de la nomination d'un professeur-adjoint de piano en qualité de professeur. Le titulaire de l'emploi, dont le talent est apprécié dans le pays et à l'étranger, est attaché à l'institution depuis plus de 17 ans et sa classe donne des résultats remarquables.
8,574 »	»	8,093,109 70	8,403,784 78	

CHA- PITR.	ARTICLE et littéra.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	AUGMENTATIONS.	
			CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires
		REPORT. fr.	245,749 08	151,500 .
	98 a.	Musée royal de peinture et de sculpture; personnel.	1,400 .	»
	99 a.	Musée royal de peinture et de sculpture — Matériel et acquisitions; frais d'impression du catalogue	»	»
	99 d.	Frais d'entretien et de surveillance des locaux du palais de la rue Ducale; chauffage des locaux habités par le surveillant.	»	»
	101	Musée royal d'armures et d'antiquités; matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue; collection sigillographique	»	»
	103 a.	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments.	»	20,000 .
	109	Académie royale de médecine	200 .	»
XX.		Traitements de disponibilité.		
	110	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés . . .	»	2,250 .
		TOTAUX. fr.	247,549 08	155,750 .

DIMINUTIONS.		ALLOCATIONS portées au projet de Budget.	TOTAUX modifiés.	Observations.
CHARGES ordinares.	CHARGES extraordinaires.			
8,574 "	"	8,005,109 78	8,463,784 78	
1,650 "	"	21,125 "	20,875 "	La somme de 1,400 francs comprend : celle de 200 francs représentant la partie de traitement payée par les académies au garde des bâtiments de l'ancienne Cour avant leur déplacement, et transférée de l'article 109 (<i>Académie de médecine</i>). Celle de 1,200 transférée de l'art. 99, litt. A, pour permettre de nommer définitivement un boute-feu attaché aux Musées depuis un grand nombre d'années et qui, jusqu'à présent, était salarié sur l'allocation du matériel. Une somme de 1,650 francs, formant le traitement de l'ancien gardien du palais, qui devient gardien du palais des académies, est transférée à l'article 78 nouveau
1,200 "	"	80,000 "	78,800 "	Ce crédit est transféré à l'art. 98.
3,500 "	"	3,500 "	"	Ce crédit est transféré à l'article 78 nouveau.
"	"	"	"	Par contrat du 4 mai 1877, M. Tilquin cède au Musée royal d'antiquités une collection d'armes anciennes composée de 104 spécimens divers. La cession est consentie pour la somme de 10,000 francs, qui sera liquidée comme il suit : 5,400 francs sur le Budget de 1877 (soldés). 5,400 — — 1878 5,200 — — 1879.
"	"	74,000 "	94,000 "	Voir la note explicative n° 7.
"	"	50,205 "	50,405 "	Transfert à l'article 98 a. Cette somme représente la partie de traitement payée par les académies au gardien des bâtiments de l'ancienne Cour, avant leur déplacement.
"	"	38,982 "	41,252 "	Aux termes de l'article 7 du règlement du 10 décembre 1852, une indemnité de 250 francs était attribuée au trésorier de la commission administrative de chaque caisse provinciale de prévoyance des instituteurs primaires ruraux. Souvent cette indemnité était dévolue à l'employé que l'agent du Trésor-trésorier avait désigné pour tenir les écritures en son lieu et place. Depuis la suppression des caisses provinciales par la loi du 16 mai 1876, cette indemnité n'a plus été payée, quoiqu'elle ait été continuée aux secrétaires de ces mêmes commissions. Ensuite de réclamations des parties intéressées, et en présence des considérations qu'ils ont fait valoir, il est équitable de faire droit à leur demande tendante à ce que le paiement de cette indemnité soit continuée; mais sous la réserve que l'indemnité dont il s'agit continuera à être payée à l'agent du Trésor, sauf obligation par lui d'en faire la remise au commis qui avait été chargé des écritures. La mesure transitoire que la Législature a sanctionnée au Budget de 1877 en faveur des secrétaires desdites commissions peut, sans inconvénient, être étendue aux trésoriers ou à leurs employés. Cette extension est équitable et elle n'imposera au Trésor qu'une légère charge, puisque la somme annuelle à payer de ce chef ne s'élèvera qu'à 2,250 francs.
14,024 "	"	8,545,011 70	8,720,186 78	

Total des allocations modifiées	fr. 8,729,186 78
Total des allocations portées au projet de Budget.	8,343,011 70
AUGMENTATION.	<u>fr. 386,175 08</u>

Le chiffre total du projet de Budget pour l'exercice 1878 s'élèvera ainsi à vingt millions deux cent vingt-trois mille sept cent deux francs soixante-dix-huit centimes (20,223,702 78).

Le Ministre de l'Intérieur,
DELCOUR.

NOTE EXPLICATIVE N° 1.

CHAPITRE II. — PENSIONS ET SECOURS.

ART. 6. — LITT. a. Le crédit de 1877 est de fr.	27,000	»
Augmentation demandée	5,000	»
TOTAL fr.	32,000	»

Cette augmentation se justifie par les considérations suivantes :

La loi du 30 mars 1861 a institué une Caisse centrale de prévoyance destinée à assurer des pensions et des secours aux secrétaires communaux, à leurs veuves et à leurs enfants mineurs.

Un crédit de 20,000 francs a été porté chaque année à l'article 6 du Budget du Département de l'Intérieur, à titre de subvention de l'État à ladite caisse, en vertu du n° 4 de l'article 4 de la loi précitée.

Cette somme a été reproduite annuellement aux Budgets subséquents. A dater de 1864, les employés des commissariats d'arrondissement ayant été admis à contribuer à la caisse d'une manière facultative, un crédit de 7,000 francs a été voté par la Législature, à titre de subventions supplémentaires.

Ces deux crédits formèrent, sous les litt. a et b de l'article 6 du Budget du Ministère de l'Intérieur, un total de 27,000 francs.

En présence de l'accroissement successif des traitements alloués, la somme de 27,000 francs a été portée respectivement à 31,000 et à 34,000 francs aux Budgets de 1873 et de 1876.

Mais par suite de l'assimilation du personnel des commissariats d'arrondissement à celui des administrations provinciales, mesure qui a été consacrée par l'arrêté royal du 9 juillet 1877, portant révision des dispositions antérieures relatives à ces employés, la somme de 7,000 francs votée annuellement à titre de subvention complémentaire à la Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux, à laquelle les employés des commissariats d'arrondissement étaient affiliés, disparaîtra du Budget de l'exercice 1878.

La subvention à la Caisse précitée sera donc réduite au chiffre de 27,000 francs, et par conséquent insuffisant pour payer le subsidé, qui s'élève en 1877 à 30,507 francs, déduction faite des traitements des employés des commissariats ; selon toute probabilité, et eu égard aux nouvelles augmentations qui seront accordées, le subsidé pour 1878 devra s'élever à 32,000 francs.

Le crédit de l'article 6 subira, par conséquent, d'une part, une diminution de 7,000 francs, et d'autre part, une augmentation de 5,000 francs, soit, en définitive, une diminution de 2,000 francs.

Pour justifier le transfert de la somme de 5,000 francs du litt. *b* au litt. *a* de l'article 6, on donne le relevé du montant des traitements qui ont servi à fixer les subsides dus par l'État, ainsi que celui des subventions accordées pendant les années 1871 à 1877, en ce qui concerne les secrétaires communaux seulement.

En 1871 les traitem ^s s'élevaient à fr.	1,243,894	et la subvent ^{on} à fr.	24,877
» 1872	id.	1,295,753	id. 25,915
» 1873	id.	1,336,493	id. 26,750
» 1874	id.	1,400,527	id. 28,010
» 1875	id.	1,454,495	id. 29,090
» 1876	id.	1,505,025	id. 30,060
» 1877	id.	1,525,585	id. 30,508

Soit en moyenne une augmentation sur les traitements de 46,915 francs, ou de mille francs environ de subvention par année.

NOTE EXPLICATIVE N° 2.

ART. 29. — Crédit proposé	fr.	156,700	»
Supplément demandé à titre de charge extraordinaire et temporaire.		25,000	»
TOTAL.	fr.	181,700	»

La Société royale d'agriculture et de botanique, à Gand, ouvre le 31 mai 1878 sa dixième exposition internationale des produits horticoles. Cette exposition doit avoir une très-grande importance. La dépense que la Société se propose de faire à cette occasion s'élève à la somme de 57,000 francs; la ville de Gand alloue, pour aider à la couvrir, un subside de 8,000 francs, et la province de la Flandre orientale un subside de 2,000 francs. On propose d'accorder à la Société royale un subside de 25,000 francs sur le Budget de l'État. Le surplus de la dépense, soit 22,000 francs, sera couvert par les ressources de la Société.

Modification à apporter au libellé.

Des difficultés se sont élevées entre le Département de l'Intérieur et la Cour des Comptes au sujet de la liquidation des dépenses relatives aux frais

d'études du Code rural, que la Cour voulait faire imputer sur le crédit alloué au litt. b de l'article 2 pour les frais du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale.

Le Département de l'Intérieur a prétendu avec raison, semble-t-il, que ce crédit avait une affectation spéciale dont on ne pouvait le détourner, et que les frais d'études spéciales pour les modifications à apporter aux lois en vigueur devaient être imputés sur les fonds alloués dans l'intérêt des services auxquels ces lois se rattachent. La Cour a définitivement liquidé, sous la condition que le libellé de l'article 29 serait modifié afin de faire consacrer le principe qui vient d'être énoncé.

C'est dans ce but que l'on propose d'insérer au libellé de l'article 29, avant les mots *dépenses diverses*, ceux-ci : *frais des études relatives à la législation rurale*.

NOTE EXPLICATIVE N° 3.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 50, litt. a. — *Dépenses du jury central.*

Augmentation : 12,000 francs.

Tandis que, pendant les trois dernières années (1874, 1875 et 1876), il ne s'était présenté au jury central que, savoir :

En 1874, 66	récipiendaires.
En 1875, 58	id.
En 1876, 70	id.

soit en moyenne 65 par année, il s'en est présenté 188 aux deux sessions de 1877, presque trois fois le chiffre moyen que nous venons de citer.

D'autre part, le système de rémunération établi par la loi du 20 mai 1876 est plus dispendieux pour le Trésor que le système de la loi ancienne. Il en résulte que toutes les prévisions de l'Administration centrale, lors de la confection du Budget, ont été renversées.

On s'était dit, en effet, que la loi du 20 mai 1876 rendant aux professeurs des Universités la responsabilité de leur enseignement et leur donnant aussi une action plus directe sur les élèves, ceux-ci, plus que jamais, auraient intérêt à ne se présenter aux examens que devant les Facultés. Il ne resterait de jury central que pour les élèves des institutions libres, dont le nombre était connu, et qui ne se préparent qu'à la candidature en philosophie et lettres et à la candidature en sciences.

En portant au Budget pour le jury central une somme de 6,500 francs, on dépassait encore de 400 francs la moyenne des trois dernières années.

Or, le jury central a coûté, en 1877, pour frais de route, de séjour et de séances, savoir :

Première session	fr. 7,247 06
Deuxième session	29,652 24
Soit en tout.	fr. 36,899 30

Il y aurait donc un découvert de 30,399 30 c^s. Mais en faisant les évaluations pour le Budget de 1877, on avait fait les réserves les plus expresses basées sur cette considération qu'on était en face de l'inconnu, et que l'expérience seule pouvait démontrer quels seraient les besoins réels, et on avait demandé la faculté de transférer de l'un à l'autre des trois articles du personnel universitaire, du matériel universitaire et du jury, une somme de 20,000 francs.

Aussi le déficit n'est-il en réalité que de fr. 10,399 30 c^s, si, comme on le suppose, le transfert est sans difficulté, et c'est pour éviter toute déconvenue qu'on propose de prévoir, en chiffres ronds, une augmentation de 12,000 francs.

NOTE EXPLICATIVE N° 4.

CHAPITRE XVII. — ART. 77.

Exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique à l'échelle du 20,000^e.

Augmentation de 76,000 francs.

Les Chambres ont été saisies, pendant la dernière session, d'un projet d'exécution d'une nouvelle carte géologique du royaume. L'exposé qui leur a été soumis sous forme de note explicative (*Documents parlementaires*, — Appendice au n° 179), faisait connaître le mode d'organisation admis par le Gouvernement à la suite des études approfondies d'une commission spéciale: le Musée royal d'histoire naturelle était chargé du levé détaillé à l'échelle du 20,000^e sur les feuilles du Dépôt de la Guerre; la publication de la carte géologique était confiée au Dépôt de la Guerre.

En outre, le Gouvernement, en vue de favoriser le développement des études géologiques en Belgique, proposait de créer un crédit annuel d'encouragement destiné à attribuer des subsides aux géologues étrangers au service officiel, subside dont l'emploi serait réglé par une commission spéciale.

Afin de mettre les Chambres en mesure de se rendre complètement compte de l'utilité de l'entreprise, le Gouvernement a fait exécuter, avec leur assentiment, par les géologues du Musée, un spécimen du travail qui figurera avan-

lageusement, pensons-nous, à la prochaine exposition de Paris. Ce spécimen consiste dans le levé d'une surface de 24,000 hectares, soit trois feuilles de la carte au 20,000^e du Dépôt de la Guerre.

Il comprend la carte dite *du sol*, sur laquelle sont tracés les terrains meubles de la surface et les affleurements des terrains recouverts par eux. Un second exemplaire retrace la carte théorique ou du *sous-sol*, en supposant le sol dépouillé des terrains quaternaires et des terres cultivées. Deux planches de profils géologiques représentent la disposition verticale des terrains dans la vallée de la Meuse: 1^o par une coupe panoramique où les roches visibles ont seules reçu une teinte géologique, et qui correspond à la carte du sol; 2^o par une coupe diagramme où l'allure des terrains est interprétée, et qui correspond à son tour à la carte du sous-sol.

Un texte explicatif sommaire accompagne chacune des feuilles; il sera nécessairement suivi des mémoires monographiques qui décriront en détail tous les terrains.

Les autres services spéciaux organisés au Musée ont commencé à publier dans les annales de cet établissement la description des ossements fossiles d'Anvers, des fossiles du calcaire carbonifère et des fossiles de nos terrains tertiaires, ainsi que celle des roches du calcaire carbonifère.

L'étude de toutes les roches du pays, de la paléontologie humaine, de la faune et de la flore de chacun de nos terrains, est destinée à y prendre successivement place.

C'est dans le but d'assurer l'exécution de cette grande œuvre que le Gouvernement demande aux Chambres les premiers crédits suivants, à rattacher au Budget du Département de l'Intérieur pour 1878 :

1 ^o Service du levé de la carte géologique par le Musée d'histoire naturelle.	fr.	25,500	»
2 ^o Publication de la carte géologique par le Dépôt de la Guerre		34,500	»
3 ^o Crédit d'encouragement et frais de la commission spéciale chargée d'en régler l'emploi		16,000	»
TOTAL		fr.	76,000

Les procès-verbaux de la commission d'études avec leurs annexes ont été imprimés conformément au désir de la Législature. Ces documents permettront aux Chambres de se rendre compte de l'économie du projet et d'apprécier la combinaison à laquelle le Gouvernement a cru devoir se rallier.

NOTE EXPLICATIVE N° 5.

ART. 91. — *Encouragements à la peinture, à la sculpture, à la gravure, etc.*

Les engagements suivants font suite à l'annexe n° 7 produite à l'appui du projet de Budget de 1878.

Par contrat du 20 novembre 1876, M. Ch. Vanderstappen, statuaire à Rome, s'engage à exécuter en marbre, pour le Musée moderne de sculpture de l'État belge, d'après le modèle qui se trouve dans son atelier, une statue intitulée : *le jeune homme à l'épée*.

Une somme de 6.000 francs a été payée à l'artiste sur les crédits du Budget de 1876 du chef de l'exécution du modèle de la statue. Un second paiement de 4.000 francs sera effectué après la livraison de l'œuvre au Musée. Ce paiement sera imputé, selon l'usage, sur le crédit du Budget de l'année pendant laquelle la statue aura été livrée.

Par contrat du 17 août 1877, M. Van Heffen s'engage à exécuter en marbre blanc clair, pour le compte de l'État, un groupe représentant *Samson envoyant des renards dans les champs des Philistins*.

Le prix de l'œuvre est fixé à 10,000 francs, qui seront payés comme il suit :

1° 3,000 francs après l'approbation du modèle en plâtre (soldés sur le Budget de 1877);

2° 3,000 francs après la mise au point du marbre;

3° 4,000 francs après la réception définitive de l'œuvre et sa livraison à l'État.

NOTE EXPLICATIVE N° 6.

ART. 91. — Litt. I. — *Encouragements à la peinture, à la sculpture, à la gravure, etc.*

Décoration d'une des salles de l'hôtel de ville de Bruxelles.

Charge extraordinaire, 12,500 francs.

Une convention avait été conclue entre le Gouvernement, l'Administration communale de Bruxelles et le baron Leys, pour faire décorer par cet éminent artiste l'une des salles de l'hôtel de ville.

La mort prématurée du baron Leys a empêché l'exécution de ce projet, au grand dommage de l'art. L'Administration communale, tout en chargeant des peintres distingués d'une partie des travaux artistiques que comporte la décoration de l'hôtel de ville, a pensé qu'il y avait lieu, à cette occasion, de mettre en relief l'une de nos anciennes industries, et elle a demandé au Gouvernement de bien vouloir lui prêter son concours pour décorer la salle gothique au moyen de tapisseries de haute lisse, à l'instar des anciennes tentures flamandes dont la fabrication a été un titre d'honneur pour le pays.

Ce projet, non-seulement doterait la capitale d'une œuvre importante, mais il pourrait contribuer efficacement à la renaissance d'un genre de décoration qui se rattache aux époques les plus prospères de nos arts nationaux ;

aussi le Gouvernement exprime-t-il l'espoir que la Législature appréciera l'utilité de la dépense et qu'elle y donnera son approbation.

L'ensemble du travail comportera neuf panneaux de tapisseries représentant des personnages allégoriques portant les bannières de nos anciens serments.

La dépense totale est évaluée à 100,000 francs.

La ville de Bruxelles accorde 50,000 francs. L'État couvrira le restant au moyen de l'allocation de quatre annuités de 12,500 francs,

Le crédit sollicité représente la première de ces annuités.

NOTE EXPLICATIVE N° 7.

Article 103. — Litt. a. — Restauration des monuments.

Restauration des bâtiments de l'ancienne Halle aux draps de la ville de Tournai.

Charge extraordinaire 20,000 francs.

Cette allocation temporaire est sollicitée en vue de la restauration des bâtiments de l'ancienne Bourse ou Halle aux draps de la ville de Tournai.

Le crédit normal inscrit au Budget permet à peine de faire face aux engagements et dépenses ordinaires de l'espèce, et le Département de l'Intérieur se trouve dans l'impossibilité, sans l'allocation sollicitée ci-dessus, d'intervenir dans les frais de la restauration dont il s'agit.

Ces travaux sont, du reste, en question depuis longtemps. Mise à l'étude en 1867, l'exécution de l'entreprise dut être ajournée, faute de ressources au Budget communal.

Aujourd'hui, les galeries intérieures de l'édifice menacent de s'effondrer, plusieurs éboulements partiels se sont déjà produits aux étages, et il est plus que temps de mettre la main à l'œuvre, si l'on veut éviter la ruine complète de ce monument intéressant, tant au point de vue historique qu'au point de vue artistique.

L'édifice, dont la construction remonte au XVII^e siècle, constitue en effet un spécimen remarquable et très-complet de l'architecture de la renaissance dans le pays et, de plus, il se lie intimement à l'histoire de la ville de Tournai.

Les devis et plans présentés en vue de la restauration sont approuvés par la Commission royale des Monuments. La dépense totale est évaluée à 275,000 francs.

La première annuité de 20,000 francs permettra d'assurer l'exécution des travaux les plus urgents de consolidation.

(18)

PROJET DE BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

POUR L'EXERCICE 1878,

complété par les amendements présentés dans la séance de la Chambre des Représentants du 20 novembre 1877.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1878.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE I ^{er} . ADMINISTRATION CENTRALE.				
Personnel.				
1	Traitement du Ministre.	21,000 "	"	
2	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine, et frais du comité de législation et d'adminis- tration générale	354,975 "	"	
Matériel.				
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses; frais de ré- daction et de souscription au <i>Bulletin administratif du Minis- tère de l'Intérieur</i> ; matériel du bureau de la librairie; frais de rédaction du recueil et des tables des ouvrages déposés ou dé- clarés en exécution des conventions internationales	56,460 "	"	446,735 "
Frais de déplacement.				
4	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires	4,500 "	"	
CHAPITRE II. PENSIONS ET SECOURS.				
5	Pensions. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	16,000 "	"	
6	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires com- munaux	52,000 "	"	68,000 "
7	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néan- moins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur posi- tion malheureuse	12,000 "	"	
CHAPITRE III. STATISTIQUE GÉNÉRALE.				
8	Jetons de présence des membres de la commission centrale de sta- tistique et indemnité du secrétaire; frais de bureau de la com- mission centrale et des commissions provinciales; vérification des registres de population; frais de déplacement; frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale ainsi que des commissions provin- ciales	54,000 "	"	54,000 "
A REPORTER. . . . fr.		540,735 "	"	540,735 "

PROJET DE BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1878.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	540,735 »	»	540,735 »
	CHAPITRE IV.			
	FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.			
9	Traitements des Gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces	455,800 »	»	
10	Traitements des employés, gens de service et gens de peine :			
	Province d'Anvers. 77,225 08			
	— de Brabant. 105,085 »			
	— de la Flandre occidentale. 86,772 55			
	— de la Flandre orientale 108,445 »			
	— du Hainaut 102,134 »	765,949 41	3,500 »	
	— de Liège 87,195 »			
	— de Limbourg. 62,910 »			
	— de Luxembourg. 58,255 »			
	— de Namur. 77,950 »			
11	Frais de bureau, d'impression, de reliures, entretien du mobilier, éclairage, chauffage des administrations provinciales; dépenses diverses et dépenses imprévues :			
	Province d'Anvers 18,740 »			
	— de Brabant 20,000 »			
	— de la Flandre occidentale. 18,150 »			
	— de la Flandre orientale. 21,600 »			
	— du Hainaut 19,178 »	159,188 »	17,750 »	
	— de Liège 56,690 »			
	— de Limbourg. 12,740 »			
	— de Luxembourg. 14,500 »			
	— de Namur. 15,560 »			
12	Frais de route et de séjour des Gouverneurs, des membres des députations permanentes, des greffiers provinciaux et des employés des administrations provinciales	9,000 »	»	
13	Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement; traitements des employés :			
	Traitements des commissaires 192,800 »			
	Frais de bureau 29,700 »	386,100 »	»	
	Traitements des employés. 165,000 »			
14	Frais de route et de tournées des commissaires d'arrondissement.	26,000 »	»	
	A REPORTER. fr.	2,320,772 41	21,250 »	2,342,022 41

POUR L'EXERCICE 1878.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1878.		TOTAL
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	2,320,772 41	21,250 »	2,347,022 41
15	Révision des listes électorales; exécution des art. 31, 62, 68 et 105 du code électoral. — Abonnement à un recueil de jurisprudence électorale; achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration	5,000 »	»	
	CHAPITRE V.			
	MILICE.			
16	Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement, aux membres des députations permanentes appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de révision, aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de révision. Vacations des médecins et chirurgiens	90,000 »	»	
17	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires pour l'exécution de la loi du 5 juin 1870 modifiée par celle du 18 septembre 1875. Matériel indispensable aux opérations de la milice. Frais de recours en cassation, rédaction, mise en ordre et publication du recueil des décisions et arrêts en matière de milice. Achats d'ouvrages concernant la milice et traductions. Dépenses diverses	30,000 »	»	120,000 »
	CHAPITRE VI.			
	GARDE CIVIQUE.			
18	Inspection générale; indemnités spéciales; dépenses d'impression et de fournitures de bureau; mise en ordre et publication des décisions et arrêts en matière de garde civique; frais divers	20,200 »	»	
19	Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement; magasin central. — Frais d'impression des états de signalement, impression et calligraphie des brevets d'officiers, et acquisitions de théories, etc. — Une somme de 5,000 francs pourra être transférée à l'article 22	15,000 »	»	58,820 »
20	Personnel du magasin central	5,620 »	»	
	CHAPITRE VII.			
	FÊTES NATIONALES.			
21	Frais de célébration des fêtes nationales. — Frais d'illumination.	40,000 »	»	
22	Tir national: prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, etc. — Subsidés pour la construction de tirs et l'encouragement d'exercices de tir à la cible dans les villes ou communes rurales, prix en argent, armes, épinglettes, etc. — Personnel du tir et dépenses diverses	69,200 »	»	109,200 »
	CHAPITRE VIII.			
	DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.			
23	Décoration civique ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc.	15,000 »	»	15,000 »
	A REPORTER. fr.	2,608,792 41	21,250 »	2,630,042 41

PROJET DE BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1878.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	2,608,792 41	21,250 "	2,630,042 41
	CHAPITRE IX.			
	LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.			
24	Pensions en faveur des décorés de la Croix de fer; des blessés dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides à leurs veuves ou orphelins; pensions de 250 francs en faveur des légionnaires; subsides de 200 francs aux veuves de légionnaires qui n'ont pas été pensionnés La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi sur le crédit de 200,000 fr., sera affectée : 1 ^o A desservir de nouvelles pensions; 2 ^o A augmenter les pensions des décorés de la Croix de fer, et des blessés de septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre maximum de 1,200 francs. 3 ^o A augmenter les pensions des veuves de décorés de la Croix de fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre maximum de 400 francs.	"	200,000 "	200,000 "
25	Subside au fonds spécial des blessés de septembre et de leurs familles.	"	22,000 "	
	CHAPITRE X.			
	AGRICULTURE.			
26	Indemnités pour bestiaux abattus (Une somme de 40,000 francs pourra être transférée de l'article 26 aux articles 27 et 29, pour autant que cette somme reste disponible après le paiement des indemnités.)	210,000 "	"	
27	Service vétérinaire; police sanitaire; secours à d'anciens médecins vétérinaires du Gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin; bourses	60,000 "	"	
28	Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsidés aux provinces.	85,000 "	"	
29	Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; traitements et indemnités des secrétaires du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture; subsides pour concours et expositions; encouragements aux comités et aux comices agricoles; encouragements aux publications agricoles et horticoles; frais résultant de la collation des décorations agricoles; frais de missions ayant pour objet l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture; frais des études relatives à la législation rurale; dépenses diverses	156,700 "	25,000 "	956,625 "
30	Personnel de l'Institut agricole et des écoles d'horticulture de l'État; traitements de disponibilité	98,500 "	"	
31	Matériel des établissements d'enseignement agricole ou horticole; frais des commissions de surveillance et des jurys; bourses; frais de conférences agricoles et horticoles	84,400 "	"	
32	Personnel du service des défrichements en Campine	"	20,800 "	
33	Mesures relatives aux défrichements, dépenses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847; pépinières d'arbres forestiers	"	20,000 "	
34	Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; frais de la commission de surveillance; traitements de disponibilité	96,525 "	"	
35	Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; bourses; jury vétérinaire	45,700 "	6,000 "	
	A REPORTER. fr.	3,475,617 41	315,050 "	3,788,667 41

POUR L'EXERCICE 1878.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1878.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr	5,475,617 41	515,050 .	5,788,667 41
	CHAPITRE XI.			
	VOIRIE VICINALE ET HYGIÈNE PUBLIQUE.			
36	Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique; inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture; indemnités aux commissaires voyers	2,185,550 .	•	2,185,550 .
	CHAPITRE XII.			
	INDUSTRIE.			
37	Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce; traitement et frais de route de l'inspecteur pour les affaires d'industrie et traitement du secrétaire du conseil	12,500 .	•	
38	Enseignement professionnel : écoles industrielles, ateliers d'apprentissage	270,900 .	•	
39	Encouragements pour des ouvrages utiles, traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; voyages et missions; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels, et dépenses de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions; frais résultant de la collation des décorations industrielles; dépenses diverses; traitement du secrétaire de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels	16,450 .	8,000 .	575,650 .
40	Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes	18,500 .	•	
41	Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> ; traitement du rédacteur du <i>Recueil</i>	8,000 .	•	
	<i>Musée de l'industrie.</i>			
42	Traitement du personnel	22,500 .	•	
43	Matériel et frais divers	19,000 .	•	
	CHAPITRE XIII.			
	POIDS ET MESURES.			
44	Traitement des vérificateurs	75,250 .	•	
45	Frais de bureau et de tournées	55,000 .	•	
46	Matériel. — Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures	8,000 .	•	114,250 .
	CHAPITRE XIV.			
	INSTRUCTION PUBLIQUE.			
	ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.			
47	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur	6,000 .	•	
48	Traitements des fonctionnaires et employés des deux universités de l'État; traitements complémentaires des professeurs ordinaires (art. 9 § 5 de la loi du 15 juillet 1849). (Il pourra être fait un transfert de l'un à l'autre des articles 48, 49 et 50, d'une somme de 20,000 francs au plus.)	857,580 .	•	
49	Bourses universitaires et de voyage; frais de concours pour la collation de ces bourses. — Matériel des universités	274,660 .	•	
50	Frais de route et de séjour; indemnités de séance des membres du jury central; frais de route et de séjour; indemnités de séance des membres de la commission d'entérinement des diplômes délivrés par les universités et par le jury central; traitements et indemnités aux agents et employés attachés à la commission d'entérinement; huissier du jury central; indemnités pour travaux extraordinaires dans l'intérêt du service du jury: garde du matériel et matériel, etc.; indemnités aux professeurs des universités de l'État, qui ont fait partie des jurys combinés, sous l'empire de la loi du 1 ^{er} mai 1837, pour leur assurer dans la distribution du produit des examens, sous l'empire de la loi du 26 mai 1876, une somme égale à celle qui a été allouée à chacun d'eux, en moyenne, pendant les quatre années 1875, 1874, 1875 et 1876	58,470 .	•	1,225,710 .
	A REPORTER. fr	7,557,777 41	525,050 .	7,689,827 41

PROJET DE BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1878.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	7,557,777 41	523,050 »	7,689,827 41
51	Dépenses du concours universitaire. — Frais de publication et d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i>	10,000 »	»	
52	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet enseignement.	12,000 »	»	
53	Frais de rédaction du neuvième rapport triennal sur l'enseignement supérieur; fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale (art. 30 de la loi du 15 juillet 1849).	»	7,000 »	
CHAPITRE XV.				
ENSEIGNEMENT MOYEN.				
54	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen.	5,000 »	»	
55	Inspection des établissements d'instruction moyenne (personnel).	25,750 »	»	
56	Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne	9,000 »	»	
57	Frais de l'école normale de l'enseignement moyen du degré supérieur (section des humanités à Liège); frais de la section spéciale pour la formation de professeurs de langues modernes, instituée près de l'école normale des humanités à Liège; personnel, bourses, etc.; indemnités, matériel et dépenses ordinaires pour la section des sciences à Gand; bourses aux élèves de l'école normale de l'enseignement moyen du degré supérieur; subsides pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur qui ont terminé leurs études, à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers; frais des deux écoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur; personnel, matériel et bourses; crédit destiné, conformément à la loi du 2 juillet 1875, à accorder des augmentations de traitement au personnel administratif et enseignant des écoles moyennes normales de l'Etat.	99,795 »	»	
58	Frais de route et de séjour; indemnités de séance des membres des jurys d'examen institués en conformité de l'article 37 de la loi du 1 ^{er} juin 1850, pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^d degré, par les arrêtés royaux du 27 janvier 1865 et du 8 mai 1874, pour le diplôme de capacité relatif à l'enseignement de la langue flamande, de la langue allemande et de la langue anglaise, et par l'arrêté royal du 3 février 1865 pour le diplôme de capacité à délivrer aux élèves de la première industrielle et commerciale des athénées; salaire des huissiers des jurys; garde du matériel; matériel; frais du jury chargé de délivrer le diplôme de professeur de gymnastique, institué par l'arrêté royal du 9 juillet 1874	28,200 »	»	
59	Crédit ordinaire des athénées royaux; crédit pour supplément de minerval; crédit destiné à mettre les traitements des membres du personnel enseignant en rapport avec la réorganisation des athénées (arrêté royal du 14 juillet 1875); augmentation de traitements aux professeurs chargés de l'enseignement de la gymnastique, qui seront munis d'un diplôme ou certificat spécial pour cet enseignement	687,078 »	»	1,795,411 »
60	Crédit ordinaire des écoles moyennes; crédit destiné à mettre les traitements des membres du personnel enseignant en rapport avec la réorganisation des écoles moyennes de l'Etat (arrêté royal du 14 juillet 1875); augmentation de traitement aux régents, instituteurs, etc., des écoles moyennes de l'Etat, qui, étant chargés de l'enseignement de la gymnastique, seront munis du diplôme ou certificat spécial pour cet enseignement.	612,702 »	»	
	A REPORTER. fr.	8,825,300 41	330,050 »	9,485,238 41

POUR L'EXERCICE 1878.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1878.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	8,825,500 41	350,050 »	9,485,238 41
61	Bourses à des élèves des écoles moyennes	15,000 »	»	
62	Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne. Complément des subsides aux établissements communaux ou provinciaux du 1 ^{er} ou du 2 ^d degré pour les aider à accorder une augmentation de traitement aux professeurs de gymnastique de ces établissements qui seront munis du diplôme ou certificat spécial pour cet enseignement.	260,768 »	»	
63	Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne	25,000 »	»	
64	Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^d degré qui sont sans emploi	»	3,120 »	
65	Traitements de disponibilité	18,000 »	»	
66	Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques; subsides, souscriptions, achats, missions.	8,000 »	»	
CHAPITRE XVI.				
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.				
67	Traitements de l'inspecteur des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire; suppléments de traitement	58,000 »	»	
68	Frais de bureau de l'inspecteur des écoles normales et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire	10,000 »	»	
69	Indemnités aux inspecteurs diocésains et aux inspecteurs cantonaux ecclésiastiques des écoles primaires	72,000 »	»	
70	Personnel des écoles normales de l'État et des sections normales primaires établies près des écoles moyennes; traitements et indemnités; traitements de disponibilité; augmentation de traitement aux professeurs des écoles normales et sections normales munis d'un diplôme ou certificat de capacité pour l'enseignement du dessin	232,670 »	»	
71	Subventions des écoles normales agréées pour la formation d'institutrices	76,000 »	»	
72	Frais d'administration, impressions, registres, etc.; acquisition d'ouvrages périodiques et autres pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire; commission centrale de l'instruction primaire; frais de voyage de l'inspecteur des écoles normales et de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices, des inspecteurs provinciaux, des inspectrices déléguées, des inspecteurs ecclésiastiques du culte protestant et du culte israélite; suppléments d'indemnité fixe aux inspecteurs cantonaux civils; indemnités casuelles aux inspecteurs cantonaux civils, du chef des conférences et des concours, ainsi que des tournées extraordinaires, ayant, entre autres, pour objet l'inspection des écoles ressortissant au Département de la Justice et des écoles d'adultes.	144,900 »	»	
73	Frais des jurys d'examen pour les écoles normales; matériel des établissements normaux de l'État; frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs; bourses aux élèves instituteurs et aux élèves institutrices des diverses écoles normales; bourses de noviciat (art. 28 § 2, de la loi).	516,700 »	16,000 »	8,267,768 37
	A REPORTER. . . . fr.	10,271,338 41	349,170 »	17,753,004 78

PROJET DE BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1878.		TOTAL
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	10,271,558 41	549,170 .	17,753,004 78
74	Construction, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de construction, de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et plans-types; frais d'écritures et d'impressions relatifs à l'exécution de la loi du 14 août 1875 et aux avances de fonds à faire aux communes; service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes et suppléments de traitement aux instituteurs; subsides en faveur de l'enseignement des filles dans les écoles primaires à programme développé et soumis au régime de la loi du 25 septembre 1842; subsides à des établissements spéciaux (écoles gardiennes et écoles d'adultes); frais des concours entre les écoles d'adultes. Récompenses aux élèves qui se distinguent dans ces concours. (Exécution de l'art. 24 du règlement général du 17 septembre 1866.) . .	7,040,496 57	•	
75	Récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions. — Achat de livres, d'images, etc., à distribuer par les inspecteurs aux élèves les plus méritants des écoles primaires; publications périodiques et autres, intéressant l'instruction primaire; souscriptions, acquisitions, subsides aux auteurs; distribution d'ouvrages ou subsides aux bibliothèques des écoles normales et aux bibliothèques cantonales des instituteurs; missions; achat de collections et d'appareils pour l'enseignement des sciences naturelles dans les conférences cantonales des instituteurs. Dépenses relatives à l'organisation de musées et d'expositions scolaires. Dépenses imprévues. Secours à d'anciens instituteurs nécessiteux ainsi qu'à leurs veuves, orphelins ou ascendants dont la pension serait jugée insuffisante ou qui ne jouissent d'aucune pension; suppléments de pension aux instituteurs en conformité de l'arrêté royal du 21 juin 1862 . . .	92,000 .	•	
CHAPITRE XVII. LETTRES ET SCIENCES.				
76	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Vankerckhove, Gaucet, Denis Sotiau et H. Van Peene; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; sociétés littéraires et scientifiques; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845 et du 6 juillet 1851; souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages littéraires ou scientifiques pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences; dépenses diverses; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publication de documents rapportés d'Espagne et d'autres pays étrangers; continuation de la publication des actes des anciens états généraux; subside en faveur du théâtre national . . .	121,000 .	25,500 .	
77	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; dépenses ordinaires et subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés, concernant l'histoire de la Belgique; publication d'une biographie nationale; publication de la correspondance du cardinal Granvelle; exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique à l'échelle du 20,000 ^e . . .	90,873 .	100,000 .	
78	Traitement du gardien du palais des Académies; salaire de la femme de peine; frais d'entretien dudit palais et chauffage des locaux habités par le gardien . . .	5,150 .	•	
79	Observatoire royal; personnel; salaire des gens de service . . .	42,000 .	•	
	A REPORTER. . . . fr.	17,662,857 78	472,670 .	17,753,004 78

POUR L'EXERCICE 1878.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1878.		TOTAL
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	17,662,857 78	472,670 "	17,755,004 78
80	Observatoire royal; frais de matériel; acquisition d'instruments, impressions	27,700 "	"	
81	Bibliothèque royale; personnel; frais de la fusion des trois fonds et rédaction du catalogue général	50,000 "	"	
82	Bibliothèque royale; matériel et acquisitions	50,000 "	"	
83	Musée royal d'histoire naturelle; personnel et frais d'études des collections	59,300 "	"	
84	— — matériel et acquisitions	15,650 "	27,000 "	
85	Jardin Botanique de l'État. Dépenses du personnel, de matériel et de culture.	75,500 "	"	861,223 "
86	Archives du royaume; personnel; frais de classement des archives espagnoles et des archives allemandes.	57,100 "	"	
87	Archives du royaume; matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents	4,700 "	5,500 "	
88	Archives de l'État dans les provinces; personnel.	48,550 "	"	
89	Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives; recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers; frais de classement, de copie et de transport, etc.; inspection des archives communales.	14,200 "	8,000 "	
90	Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'État.	"	5,500 "	
91	Bulletin bibliographique; traductions et analyses de publications faites à l'étranger.	"	25,000 "	
CHAPITRE XVIII.				
BEAUX-ARTS.				
<i>Encouragements à la peinture, à la sculpture et à la gravure, etc.</i>				
92	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants, ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes, aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'art d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu; subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc.; encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leur talent; missions; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin ou aux familles d'artistes décédés; frais relatifs aux grands concours; acquisition et reliure			
	A REPORTER. fr.	18,074,557 78	559,670 "	18,614,227 78 8

PROJET DE BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1878.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	18,074,557 78	559,070 "	18,614,227 78
	d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; dépenses diverses; troisième annuité à payer par l'État du chef de sa part contributive dans les frais d'acquisition de l'ancien hôtel et des collections de la maison Plantin-Moretus, à Anvers; exécution de tapisseries de haute lisse pour être placées à l'hôtel de ville de Bruxelles; première annuité.	271,000 "	62,500 "	
95	Part de l'État dans l'acquisition pour les musées locaux d'œuvres d'art envoyées aux expositions.	20,000 "	"	
	<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>			
94	Académie royale des beaux-arts d'Anvers; dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien	66,485 "	10,000 "	
95	Académies et écoles de dessin autres que l'Académie d'Anvers; subsides, dotations, acquisitions de modèles, de médailles et de livres destinés aux académies et écoles de dessin; inspection des académies et des écoles; travaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et des écoles; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats; reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges.	245,000 "	"	
	<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>			
96	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Cours élémentaire de musique.	127,010 "	"	
97	Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	57,145 "	"	
98	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Inspection des écoles de musique; acquisition de médailles et de livres destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Dépenses diverses. Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Encouragements à de jeunes artistes musiciens qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; subsides et souscriptions en faveur de publications ou d'auditions d'œuvres musicales; secours à des artistes musiciens malheureux ou aux familles d'artistes décédés. Grands concours de composition musicale, pensions des lauréats; subside pour l'organisation d'un grand festival annuel de musique classique à donner avec le concours des provinces et des villes intéressées. — Dépenses diverses. — Subside annuel à l'association de musique symphonique des anciens musiciens pensionnés du régiment des guides.	157,000 "	"	1,404,848 "
	<i>Musées royaux de peinture et de sculpture; musée Wiertz.</i>			
99	Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le musée Wiertz; personnel, surveillance.	35,775 "	"	
100	Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le musée Wiertz; matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais d'entretien et de surveillance des locaux du Palais ducal et du musée Wiertz; chauffage des locaux habités par le surveillant.	51,285 "	34,000 "	
	A REPORTER. fr.	19,105,255 78	646,170 "	20,019,075 78

POUR L'EXERCICE 1878.

Articles	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDES POUR L'EXERCICE 1878		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	
	REPORT . fr	10,105,255 78	646,170 .	20,019,075 78
101	Musée royal d'armures et d'antiquités — Personnel . . .	16,400 .	•	
102	— — — Matériel et acquisitions, frais d'impression et de vente du catalogue, collection sigillo- graphique	25,500 .	5,000 .	
	<i>Monuments publics</i>			
103	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, subsides aux villes et aux provinces, médailles à consacrer aux événe- ments mémorables	50,000 .	•	
	<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art</i>			
104	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes, dont les res- sources sont insuffisantes pour la restauration des monuments, subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie, appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc, travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont un intérêt exclusivement historique	76,000 .	50,000 .	
105	Commission royale des monuments — Personnel — Jetons de présence des membres de cette commission, frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs, bibliothé- que, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments, compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication	51,450 .	•	
106	Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commis- saires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments, frais de route et de séjour des membres correspondants de cette commission .	6,000 .	•	
107	Redaction et publication du bulletin des commissions d'art et d'archéologie .	7 500 .	•	
108	Exposition générale des beaux-arts de 1878 .	•	40,000 .	
	CHAPITRE XIX			
	SERVICE DE SANTÉ.			
109	Inspection du service de santé, des établissements dangereux, insa- lubres ou incommodes projetés ou en exploitation, personnel, frais de route et de séjour, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection, frais des commissions médicales provinciales, service sanitaire des ports de mer et des côtes, subsides en cas d'épidémies, encouragements à la vaccine, Institut vaccinal de l'Etat, subsides aux sages femmes pendant et après leurs études 1° pour les aider à s'établir, 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes, récompenses pour services rendus pendant les épidémies, publications rela- tives aux sciences médicales, subsides, souscriptions et achat de livres, impressions et dépenses diverses — Conseil supérieur d'hygiène publique, jetons de présence, frais de route et de séjour, frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil	127,000 .	•	
110	Académie royale de médecine .	30,095 .	•	157,095 .
	A REPORTER . fr	19,455,000 78	721,170 .	20,176,170 78

PROJET DE BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, ETC.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1878.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	Report. . . . fr.	19,455,000 78	721,170 »	20,176,170 78
	CHAPITRE XX.			
	TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
111	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés	»	41,252 »	41,252 »
	Une somme de 8,000 francs pourra être transférée de l'article 111 à l'article 2 (Personnel).			
	CHAPITRE XXI.			
	DÉPENSES IMPRÉVUES.			
112	Dépenses imprévues non libellées au Budget.	5,900 »	»	5,900 »
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR. . . fr.	19,460,900 78	762,402 »	20,223,502 78